TARIF RÉGLEMENTÉ ≤ 36 kVA

TARIF BLEU ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Tarif Réglementé de Vente est un tarif encadré par les Pouvoirs Publics et fixé par décision ministérielle. Le contrat de fourniture d'électricité au Tarif Réglementé ne peut être proposé que par SÉOLIS sur son territoire historique.

En choisissant le tarif réglementé, vous faites le choix de la sécurité et de la stabilité.



Le Tarif Bleu Éclairage Public concerne :

- L'éclairage des voies publiques communales;
- Les illuminations et le mobilier urbain lorsqu'ils sont raccordés au réseau d'éclairage public.

Ainsi, il ne peut servir à alimenter :

- Les éclairages publics non communaux (routes nationales, autoroutes, voies SNCF);
- Les voies privées ;
- Les installations communales (stade, parc des expositions).

La puissance (de 0,1 à 36 kVA, par pas de 0,1 kVA) est fixée à la souscription. Elle est fonction de la puissance mesurée. C'est elle qui détermine le montant de l'abonnement annuel.

Un abonnement annuel fixe et le prix de l'électricité consommée (prix au kWh) constituent le tarif.

LES DE NOTRE OFFRE

- Un Tarif Réglementé stable, fixé et contrôlé par l'État.
- Un accompagnement personnalisé dans la mise en service.
- Un bilan énergétique offert chaque année.
- Une offre modulable qui correspond à vos besoins et au meilleur prix.



Les tarifs sont issus de la décision ministérielle relative aux Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité.

BILAN ÉNERGÉTIQUE

Véritable outil d'analyse et d'aide à la décision, le bilan énergétique contient :

- un zoom sur la situation actuelle de chacun des contrats;
- les consommations des 12 derniers mois ;
- une décomposition de la facture annuelle (abonnement, consommations et taxes).

Si nécessaire, une proposition d'optimisation tarifaire est réalisée.





TARIF RÉGLEMENTÉ ≤ 36 kVA

TARIF BLEU ÉCLAIRAGE PUBLIC

AU 1^{ER} FÉVRIER 2024



137,58

0,1382

Afin d'optimiser la prime fixe de vos contrats en les ajustant au besoin réel, SÉOLIS effectue des mesures de contrôle de manière aléatoire ou lors de chaque opération de modification de votre parc d'éclairage public.

Lors de la mise en service d'un nouveau poste d'éclairage public, un technicien se rend sur place pour mesurer la puissance nécessaire au bon fonctionnement des éclairages.



Les prix mentionnés sont hors taxes et contributions.

À ces prix s'ajoutent la CSPE

(Contribution aux Charges de Service Public de l'Électricité), la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement), la TVA à 5,5% (sur l'abonnement et la CTA) et la TVA à 20% (sur les prix du kWh et la CSPE).

DURÉES D'ÉCLAIRAGE

Elles vont de 1 220 heures par an (dans le cas d'une extinction entre 22 h et 6 h) à 4 120 heures par an (pour un éclairage toute la nuit.)



Pour toute information, contactez-nous:

collectivites@seolis.net

Ou notre Numéro Vert :

0 800 879 111







www.seolis.net





336 avenue de Paris - CS 98536 - 79025 Niort Cedex SAEML à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 72 116 000 €. RCS Niort 492 041 066.